



Rapport de la troisième réunion du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005)

1. La troisième réunion du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005) s'est tenue du 17 au 20 avril 2023 selon des modalités hybrides, sous la coprésidence du D^r Abdullah Asiri (Arabie saoudite) et du D^r Ashley Bloomfield (Nouvelle-Zélande), avec comme Vice-Présidents : le D^r Sultani Matendecheo (Kenya), M. Colin McIff (États-Unis d'Amérique), l'Ambassadeur François Rivasseau (France) et l'Ambassadrice Grata Endah Werdaningtyas (Indonésie).

2. Le D^r Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur général de l'OMS, s'est adressé au Groupe de travail,¹ saluant l'approche approfondie et systématique que le Groupe de travail a adoptée jusqu'à présent dans ses travaux et soulignant l'importance des travaux à venir pour renforcer le Règlement sanitaire international (2005).

3. Conformément à la décision du Groupe de travail sur la diffusion publique sur le Web et la participation des parties prenantes concernées, les points 1, 2, 3, 6 et 7 de l'ordre du jour ont été examinés lors de séances publiques diffusées sur le Web.² La première partie du point 4 de l'ordre du jour comprenait un tour de table général au cours duquel les parties prenantes concernées ont pu échanger des avis sur les propositions d'amendements à examiner au cours de la réunion. La deuxième partie du point 4 de l'ordre du jour et le point 5 étaient réservés au groupe de rédaction et examinés lors de séances à huis clos.

4. Après avoir adopté l'ordre du jour³ et le programme de travail,⁴ les coprésidents du Groupe de travail ont fait le point sur la coordination avec l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies (l'organe de négociation). Les coprésidents ont indiqué que les bureaux de l'organe de négociation et du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005) ont tenu une réunion le 23 mars 2023 pour continuer à examiner les moyens de collaboration et d'assistance, dans le respect des mandats de ces deux processus. Au cours de cette réunion, les Bureaux ont discuté des stratégies de communication pour lutter contre la désinformation et la mésinformation sur les processus du Groupe de travail sur les amendements au RSI (2005) et de l'organe de négociation et des possibilités pour que les activités de communication coïncident avec les réunions à venir.

¹ Allocution liminaire du Directeur général de l'OMS lors de la troisième réunion du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005) – 17 avril 2023 ; 2023 ([https://www.who.int/director-general/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-third-meeting-of-the-member-states-working-group-on-amendments-to-the-international-health-regulations-\(2005\)-17-april-2023](https://www.who.int/director-general/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-third-meeting-of-the-member-states-working-group-on-amendments-to-the-international-health-regulations-(2005)-17-april-2023), consulté le 24 avril 2023).

² Document A/WGIHR/2/8 Rev.1.

³ Document A/WGIHR/3/1.

⁴ Document A/WGIHR/3/2.

5. Le Groupe de travail a soutenu la proposition de la cinquième réunion de l'organe de négociation d'organiser une séance plénière conjointe des deux organes et d'examiner la possibilité de le faire avant la réunion du groupe de rédaction de l'organe de négociation qui se tiendra du 12 au 16 juin 2023. Plusieurs membres du Groupe de travail ont demandé que la séance plénière conjointe se tienne après la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé. Le calendrier, l'ordre du jour et les modalités d'une séance plénière conjointe seront convenus entre les deux bureaux et communiqués aux États Membres en temps voulu. Les coprésidents du Groupe de travail et le Secrétariat ont fait le point sur les réunions intersessions du Groupe de travail sur les amendements au RSI (2005) qui se sont tenues en mars et avril 2023. Le Secrétariat a fait un bref exposé sur les deux réunions intersessions, pour mémoire.

6. Après une première discussion sur les propositions d'amendements en séance publique, le Groupe de travail est passé à une séance de rédaction et a poursuivi par une discussion sur les propositions d'amendements relatives à des sujets tels que la conformité et la mise en œuvre ; l'action de santé publique et les principales capacités du RSI (2005) ; et la collaboration et l'assistance, ainsi que les articles correspondants (comme indiqué à l'annexe 1). Des consultations informelles supplémentaires ont également eu lieu pendant une pause dans la séance de rédaction afin d'examiner plus avant les propositions de nouveaux articles 53A, 53 bis à *quater* et 54 bis, ainsi que les propositions d'amendements à l'article 54.

7. Le Groupe de travail est convenu que les efforts devaient se poursuivre comme suit pendant la période intersessions :

- discussions entre les auteurs des diverses propositions d'amendement, en vue de présenter les résultats éventuels pour examen par le groupe de rédaction ;
- consultations informelles avec modérateur, selon des modalités hybrides, avec un service complet d'interprétation, ouvertes à tous les membres du groupe de rédaction, à des dates et heures qui seront annoncées ultérieurement, portant sur les articles et les annexes examinés lors de la troisième réunion du Groupe de travail sur les amendements au RSI (2005). Les résultats de ces consultations ne sont pas considérés comme constituant un texte convenu et seront traduits et diffusés avant la prochaine réunion du Groupe de travail en juillet 2023 ;
- des réunions d'information sur des sujets spécifiques, ouvertes à tous les membres du groupe de rédaction et aux parties prenantes concernées, y compris sur le financement et d'autres sujets proposés par le Bureau, à des dates et heures qui seront annoncées ultérieurement. Ces réunions peuvent inclure des contributions techniques, y compris de la part des points focaux nationaux RSI, le cas échéant.

8. Le Bureau a présenté une proposition de regroupement des propositions d'amendements en lots pertinents pour les quatrième et cinquième réunions du Groupe de travail sur les amendements au RSI (2005) (annexe 2). Les groupes de propositions d'amendements à examiner lors des quatrième et cinquième réunions du Groupe de travail sur les amendements au RSI (2005) ont recueilli un soutien général, étant entendu que les considérations relatives aux regroupements restent flexibles.

9. Le Groupe de travail a ensuite examiné les propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe D et/ou à l'annexe E du document A/WGIHR/2/9. Il a été rappelé au Groupe de travail qu'avant la réunion, le Secrétariat avait invité les États Membres à proposer les noms d'entités supplémentaires à inclure dans ces annexes. Il a été noté qu'aucune proposition d'entité supplémentaire n'avait été communiquée au Secrétariat avant la date limite. La liste des parties prenantes concernées restera un document évolutif, qui sera mis à jour si nécessaire.

10. Le Groupe de travail a examiné et approuvé le rapport et les coprésidents ont clôturé la réunion.

ANNEXE 1

Conformité et mise en œuvre

- Article 53A – Création d'un comité d'application
- Nouveau chapitre IV (article 53 *bis* à *quater*) : Comité d'examen du respect des dispositions
 - Article 53 *bis* – Mandat et composition
 - Article 53 *ter* – Conduite des travaux
 - Article 53 *quater* – Rapports
- Article 54 – Présentation de rapports et examen
- Nouvel article 54 *bis* – Mise en œuvre

Action de santé publique et principales capacités

Article 5 – Surveillance (à l'exception du paragraphe 4, du nouveau texte du paragraphe 4, et des trois nouveaux paragraphes 5, à regrouper avec les articles 6 à 11)

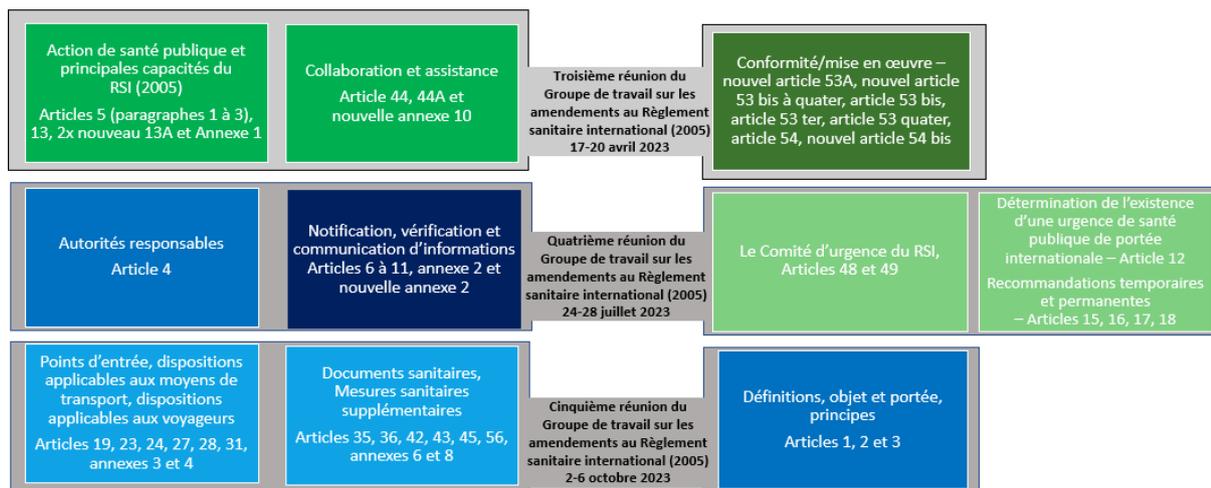
- Article 13 – Action de santé publique
- Nouvel article 13A – Action de santé publique internationale dirigée par l'OMS
- Nouvel article 13A – Accès aux produits de santé, technologies et savoir-faire sanitaires pour l'action de santé publique
- ANNEXE 1 A. PRINCIPALES CAPACITÉS REQUISES POUR LA SURVEILLANCE ET L'ACTION
- ANNEXE 1 B. PRINCIPALES CAPACITÉS REQUISES DES AÉROPORTS, PORTS ET POSTES-FRONTIÈRES DÉSIGNÉS
- NOUVELLE ANNEXE 10 OBLIGATIONS DÉCOULANT DU DEVOIR DE COOPÉRER

Collaboration et assistance

- Article 44 – Collaboration et assistance
- Nouvel article 44A – Mécanisme financier pour l'équité en matière de préparation et de riposte aux urgences sanitaires

ANNEXE 2

**PROPOSITION DU BUREAU DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
LES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL (2005)
CONCERNANT LES REGROUPEMENTS POTENTIELS
DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS**



= = =